



HEYRIEUX FLASH ADDITIF

N° 276 Bis – OCTOBRE 2019

Chères Heyriardes, chers Heyriards,

Depuis quelques jours, certains d'entre vous ont reçu un courrier d'ENEDIS les informant du déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal.

Au vu des interrogations légitimes de bon nombre d'entre vous et soucieux de garantir votre santé, votre bien-être, votre intégrité, le Conseil Municipal réuni le 15 octobre 2019, a adopté la délibération jointe ci-après, pour s'opposer à ce déploiement et a demandé à Enedis d'assurer des permanences, afin de répondre à vos questions et à vos inquiétudes.

En marge de cette motion, j'ai également adressé, le 25 octobre 2019, un courrier à la CNIL, afin de garantir vos données personnelles, de vérifier la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent, au regard de la loi du 6 janvier 1978.

En outre, le Conseil Municipal a également adopté à l'unanimité, le 15 octobre 2019, une motion contre le projet de la nouvelle organisation de la Direction Départementale des Finances Publiques et a réaffirmé son attachement au service public. Vous trouverez ci-après le texte de ladite motion.

Restant à votre disposition,

Pour le Conseil Municipal,

Le Maire : Daniel ANGONIN

**Position du Conseil Municipal relative au déploiement
individuel des compteurs communicants Linky sur le
territoire communal**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.

Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Position du Conseil Municipal relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky sur le territoire communal

Considérant le déploiement des compteurs Linky à l'échelle nationale depuis 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie, par la Société Enedis et ses sous-traitants,

Considérant le déploiement des compteurs Linky envisagé prochainement sur le territoire de la Commune d'Heyrieux par le concessionnaire ENEDIS,

Considérant les interpellations de bon nombre d'administrés adressées à M. le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant qu'ENEDIS n'a pas engagé de campagne d'informations en faveur des administrés,

Malgré la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par diverses ordonnances rendues par des tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky,

Malgré qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et par devoir de précaution, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 21 voix pour :

- s'oppose au déploiement sur son territoire des compteurs Linky tant qu'ENEDIS n'engage pas une campagne d'informations pour répondre aux nombreuses interrogations des administrés ;

- demande à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile
- De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
- De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;
- De respecter les propriétés privées ;
- De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures ;

- de dire que la présente motion sera diffusée sur le site Internet de la Commune, affichée et transmise à la Société Enedis.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Permanences ENEDIS : compteurs LINKY

Malgré la motion adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre dernier, le déploiement individuel des compteurs communicants Linky par Enedis et son prestataire AIRRIA est déjà en cours sur la Commune d'Heyrieux.

A notre demande expresse, la Société Enedis s'est engagée à répondre à vos questions, au Bureau des Permanences et des Organismes Sociaux (BPOS), lors d'une permanence le vendredi 8 novembre de 16 h à 19 h ; si besoin, une seconde permanence aura lieu le lundi 25 novembre de 15 h à 19 h au BPOS.

N'hésitez pas à venir interroger Enedis !

Motion contre le projet de nouvelle organisation de la DDFIP
(Direction Départementale des Finances Publiques)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 70-2019**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 22

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. MOREAU. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES-CASSAGNE MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mme MARTIN. M. THOMAS. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : Mme BOURNAY à M. ANGONIN. M. GALLON à M. DUCHAMP. Mme LOUVIER à Mme CHASTAGNARET. Mme NOWAK à M. ROSET.

**Sans procuration : MM. BRICOUT. CANUTI. Mme PIERRE-LIEBAR. MM. PIOLAT. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.**

Objet : Motion contre le projet de nouvelle organisation de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)

M. le Maire expose que sous l'impulsion du Ministre de l'Action et des comptes publics, la DGFIP s'est lancée dans un vaste mouvement d'adaptation de son réseau local, en définissant un programme national de « déconcentration de proximité de l'administration fiscale dans les territoires ».

En Isère, comme partout en France, son réseau devrait se densifier au moyen d'une augmentation des points de contact et ainsi permettre au service public de proximité de se maintenir. Cependant, si d'avantages de points de contact seront créés, cela se traduit par la fermeture de nombreuses trésoreries au profit de structures beaucoup moins importantes et moins pérennes. Pour nos territoires et leurs habitants, il s'agit tout simplement du retrait de l'un des derniers services déconcentrés de l'Etat.

Cette réforme est opérée dans un espace laissant peu de temps à la réflexion, sa communication a été menée en trompe-l'œil.

Alors que tous les Maires du Département ont reçu des cartes laissant penser que dix-neuf nouveaux points de contact viendraient s'ajouter au réseau existant en Isère, il s'est avéré que cela cachait des fermetures de trésoreries et une fragilisation des structures de la DDFIP. Les trésoreries actuelles seraient remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.

- Considérant que la suppression des trésoreries de proximité entrainera inévitablement un éloignement pour les usagers et une augmentation de la charge de travail des trésoreries restantes conduisant, à terme, à la dégradation d'un service public de qualité, auquel nous sommes attachés et qui répond à des besoins essentiels pour nos services et nos administrés,
- Considérant que cette restructuration s'apparente à une réforme en trompe-l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique,
- Considérant que les collectivités locales et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents,
- Considérant que la dématérialisation ne peut, à elle seule, être une réponse satisfaisante aux missions assurées aujourd'hui par les services de la DDFiP, ni se substituer complètement à un conseil délivré physiquement par un agent compétent et spécialisé,
- Considérant que les missions remplies par les services de la DDFiP, notamment sur le conseil et l'accueil, préoccupent aussi bien les collectivités locales, que les entreprises, les professions libérales, les artisans/commerçants que les particuliers,
- Considérant que par le passé, les élus ont pu constater que la réforme réalisée en matière d'organisation de trésoreries et concrétisée par des fermetures, celle d'Heyrieux en 2014, bien que présentée comme la mise en place d'une efficacité nouvelle, s'est traduite par un éloignement pour les usagers, voire une diminution des services,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fait part de son opposition à cette réforme, qui tend à supprimer pour les habitants l'accès aux services publics essentiels tels que les trésoreries et les autres : bureaux de poste, guichets de gare, centres de l'assurance maladie...
- sollicite des garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- réaffirme son attachement au service public, facteur essentiel de cohésion sociale et citoyenne à l'échelle de la société qui contribue au dynamisme économique des communes.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.